

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 MAI 2018

DELIBERATION N°18/068

Convention SRU entre la commune de Genas, l'Etat et l'EPORA

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 17-168 du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2017 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Bureau et au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,
- VU les lois relatives :
 - à la solidarité et au renouvellement urbain,
 - à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social du 18 janvier 2013,
 - à l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014,
 - à l'égalité et citoyenneté du 21 janvier 2017,

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve la convention à passer entre la commune de Genas, l'Etat et l'EPORA en vue de faciliter la mobilisation de foncier en faveur de la réalisation de logements sociaux dans une commune carencée,
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 17-168 du Conseil d'Administration du 1^{ER} décembre précitée, à l'effet signer cette convention.

Le Directeur Général par
interim



Alain KERHARO

P Le Préfet de la Région
Auvergne Rhône-Alpes et du
Département du Rhône
et du département du Rhône
par délégation,
Secrétaire général pour les
affaires régionales

Stéphane BOUILLON

Guy LÉVI

Le Président
du Conseil d'Administration



Hervé REYNAUD

24 MAI 2018